

Diplôme d'État Moniteur Éducateur (DE ME)

En apprentissage • Coursus complet

Le métier :

Le Moniteur Éducateur participe à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne de personnes en difficulté ou en situation de handicap, pour le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion, en fonction de leur histoire et de leurs possibilités psychologiques, physiologiques, affectives, cognitives, sociales et culturelles.

Lieux d'exercice :

C'est essentiellement le secteur associatif qui emploie les Moniteurs Éducateurs. Ils exercent surtout leur activité dans les établissements et services tels que les internats, foyers, externats, maisons d'accueil spécialisées, instituts médico-éducatifs, maison d'enfance à caractère social, institut thérapeutique éducatif et pédagogique. Toutefois la fonction publique hospitalière ou territoriale offre également des possibilités.

Modalités d'entrée :

- Avoir moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage* ;
- Avoir trouvé un employeur.
- Avoir satisfait aux épreuves d'admission d'une UFA partenaire, (écrit & oral pour non bacheliers, oral pour bacheliers)

> Une épreuve écrite d'admissibilité

Durée : 2 h Elle vise à vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite du candidat.

- Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- les titulaires des diplômes, certificats ou titres homologués ou inscrits au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau IV, les titulaires des titres ou diplômes visés ci-dessous :
- Diplôme d'Etat de TISF,
- Diplôme d'Etat d'AVS ou Mention Complémentaire Aide à Domicile,
- Diplôme d'Etat d'Assistant Familial,
- Diplôme d'Etat d'AMP,
- Baccalauréat professionnel Services de Proximité et Vie Locale,
- Baccalauréat professionnel Services en Milieu Rural
- B.E.A.T.E.P spécialisé Activité Sociale et Vie Locale ou B.P.J.E.P.S Animation Sociale,
- Baccalauréat ou diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense de baccalauréat
- Les lauréats de l'Institut du service civique

> Une épreuve orale

- Durée : 20 à 30 mn Seront examinées :
- la capacité du candidat à argumenter le choix de la formation visée, ses motivations et son choix d'orientation vers un métier dans une démarche suffisamment constructive et ouverte, prenant appui sur une base d'information/documentation, ainsi que sur la connaissance et l'adhésion au Projet Pédagogique de l'Etablissement,
 - sa capacité à se projeter dans une dynamique de travail d'équipe ou de partenariat,
 - sa capacité à communiquer et son ouverture d'esprit.

Objectifs de la formation :

- Permettre l'acquisition de qualités de contact indispensables au métier de moniteur éducateur ainsi que les compétences pour la gestion d'un groupe.
- Donner un savoir multidisciplinaire permettant de répondre de manière globale aux attentes du métier de moniteur-éducateur.
- Former au travail en équipe et aux tâches administratives de base.
- Réfléchir sur son engagement et son implication dans des projets d'aide à la jeunesse.
- Permettre l'élaboration d'un projet professionnel dans le secteur social.

Contenu de la formation :

4 domaines de formation

- **DF 1** : Accompagnement social et éducatif spécialisé
- **DF 2** : Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé
- **DF 3** : Travail en équipe pluri professionnelle
- **DF 4** : Implication dans les dynamique institutionnelles

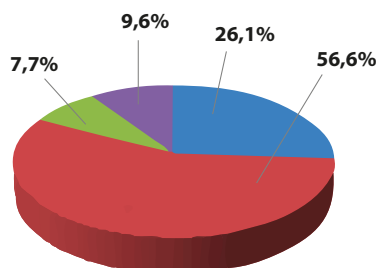
Approche pédagogique :

Le diplôme de moniteur éducateur par la voie de l'apprentissage repose sur la pédagogie de l'alternance. Chaque Unité de Formation par apprentissage (UFA) met à disposition les outils et moyens nécessaires au bon déroulement de la formation.

Durée de la formation : 2 ans

Organisation de l'alternance :

Répartition de l'activité de l'apprenti ME



- Formation théorique : 950 h
- Période employeur : 2060 h
- Stage hors employeur : 280 h
- Congés payés : 350 h

Diplôme d'État Moniteur Éducateur (DE ME)

En apprentissage • Coursus complet



Modalités d'évaluation

L'examen final pour l'obtention du DE ME comprend 4 épreuves en lien avec les 4 domaines de formation :

- 1 épreuve écrite
- 3 épreuves orales :
 - une sur la démarche éducative,
 - une à partir de l'expérience de stages et
 - une sur un dossier élaboré par le candidat.

Modalités d'accès à la formation et délai :

- Inscription aux épreuves d'admission selon le calendrier de l'UFA choisie
- Inscription auprès de l'UFA
- Date prévisionnelle d'entrée en formation ou de début des cours : première quinzaine du mois de septembre (Prendre contact avec l'UFA)

Tarifs :

- Gratuité pour les apprentis
- Employeurs privés et associatifs : coûts pédagogiques pris en charge par les OPCO
- Employeurs publics (FPT / FPH / FPE) : sur devis, nous contacter


Orientation post formation :

Les Moniteurs Éducateurs qui souhaitent poursuivre une autre formation du secteur social peuvent bénéficier d'allègements ou de dispenses de formation. Ainsi, les titulaires du DE ME peuvent bénéficier :

- D'allègements de formation et de la dispense de 3 domaines de formation sur 6 ainsi que des épreuves de certification correspondantes pour la formation préparant au Diplôme d'État de Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) ;
- D'allègements d'1/3 pour les formations aux Diplômes d'État d'Éducateur Technique Spécialisé (ETS) et d'Éducateur de Jeunes Enfants (EJE)
- Pour les Moniteurs Éducateurs justifiant de 2 ans d'expérience professionnelle, à compter de l'obtention de leur DEME, la dispense du premier domaine de formation et des premières parties des second, troisième et quatrième domaines de formation d'Éducateur Spécialisé (ES) et des épreuves de certification correspondantes.

Siège du CFA
14 bis rue d'Inkermann BP 29105
79061 NIORT cedex 09

05 49 79 53 33
www.cf-sanitaire-social.org
contact@cf-sanitaire-social.org

 cfa sansoc
<https://www.facebook.com/CFA-Sanitaire-Social>
-Nouvelle-Aquitaine-659899184168915

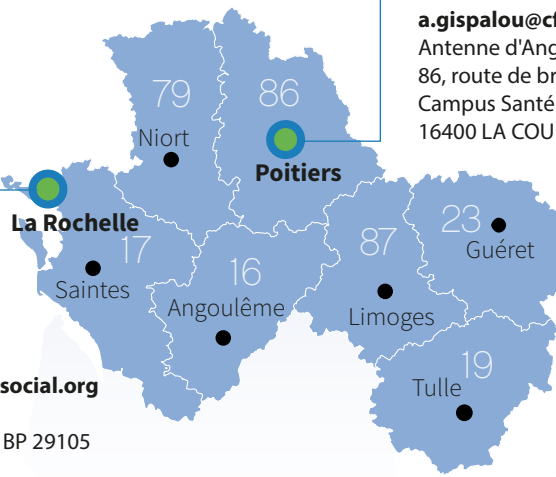
Les centres de formations partenaires



**IRTS Nouvelle-Aquitaine
site de Poitiers**
Rue Georges Guynemer,
86000 Poitiers

**IRTS Nouvelle-Aquitaine
site de La Rochelle**
14 bis Avenue des Grandes Varennes,
17000 La Rochelle

CFA : vos contact apprentissage



Auréliе GISPALOU
06 44 38 51 31
a.gispalou@cf-sanitaire-social.org
Antenne d'Angoulême
86, route de breuty
Campus Santé Angoulême
16400 LA COURONNE

Claire VILLOIN
06 20 81 20 26
c.villoin@cf-sanitaire-social.org
Antenne de Niort
14 bis rue d'Inkermann BP 29105
79061 NIORT cedex 09

Diplôme d'État Moniteur Educateur (DE ME)

En apprentissage • Coursus complet

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage vise à donner à des jeunes une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, dans le cadre d'un contrat associant l'exercice d'une activité professionnelle en entreprise et des enseignements dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

Notre CFA a la particularité d'être « hors les murs » et de confier les enseignements pédagogiques à des partenaires reconnus, nos Unités de Formation par Apprentissage (UFA).

La rémunération de l'apprenti :

L'apprenti perçoit une rémunération en fonction de son âge, de son ancienneté dans l'apprentissage, et la nature de son employeur. Ces rémunérations sont réglementées.

La rémunération des apprentis est exonérée de charges salariales dans la limite de 79 % du SMIC.

Dans un établissement adhérent à la branche sanitaire et sociale privée à but non lucratif :

	- de 18 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
1 ^{ère} année	30 % du SMIC	50 % du SMIC	65 % du SMIC*	100 % du SMIC*
2 ^{ème} année	45 % du SMIC	60 % du SMIC	75 % du SMIC*	100 % du SMIC*

Dans un établissement relevant d'une autre branche ou de la Fonction Publique :

	- de 18 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
1 ^{ère} année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC*	100 % du SMIC*
2 ^{ème} année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC*	100 % du SMIC*

* Ou % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable, pour les jeunes de 21 ans et plus

Aides aux employeurs :

Formation éligible à l'aide unique
(employeurs privés de moins de 250 salariés)

Année d'exécution du contrat	Montant maximal**
1 ^{ère} année	4125 €
2 ^{ème} année	2000 €

**Aide proratisée en fonction de la durée du contrat

Les modalités d'exécution

Le statut de l'apprenti :

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles applicables aux salariés de l'établissement (horaires, prise de congés, avantages...)

Date et signature du contrat :

Le contrat d'apprentissage peut être signé jusqu'à 3 mois avant le début de la formation.

Période d'essai :

Les 45 premiers jours de travail constituent une période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties sans indemnité.

Temps de travail :

La durée de travail de l'apprenti comprend le temps passé en entreprise, en stage et en cours.

Congés payés :

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables, l'apprenti bénéficie de 25 jours ouvrés par an ou 30 jours ouvrables et 5 jours de congés supplémentaires pour révision.

Carte d'étudiant :

L'apprenti bénéficie d'une carte d'étudiant des métiers donnant droit à des réductions ou à certains avantages.